

C.P. n° 124.00.00-00.00 Construction

Adaptation suite à : Indexation : 0,26211 %
Augmentation conventionnelle : 0,05 EUR (CCT du 02/06/2005)

Validité : depuis le 01/01/2006

Majeurs:

- 21 ans pour les contrats conclus avant le 1er juillet 1999 et à partir du 1er juillet 2003;
- 23 ans pour les contrats conclus entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2003.

Catégorie	salaire min.
1 : Non qualifié	11,414
2 : Spécialisé	12,162
3 : Qualifié 1e échelon	12,928
4 : Qualifié 2e échelon	13,718
5 : Premier manoeuvre	11,985
6 : Spécialisé d'élite	12,770
7 : Contremaître	16,462
8 : Chef d'équipe A	14,221
9 : Chef d'équipe B	15,090

Mineurs

Taux conventionnels en euro pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2005

Age: 15 ans à 21 ans

Catégorie	Ancienneté après							
	0 mois		6 mois		1 an		1,5 an	
	%	sal. min.	%	sal. min.	%	sal. min.	%	sal. min.
1	85	9,702	90	10,273	95	10,843	100	11,414
2	85	10,338	90	10,946	95	11,554	100	12,162
3	85	10,989	90	11,635	95	12,282	100	12,928

Taux conventionnels en euro pour les contrats conclus à partir du 1er juillet 2005

Ordinaire

Age	Ancienneté après	
	0 mois	
15 ans	5,707	
15,5 ans	6,278	
16 ans	6,848	
16,5 ans	7,990	
17 ans	9,131	
17,5 ans	10,273	
18 ans	11,414	